

BVGer C-1962/2016 vom 5. März 2020

Bundesverwaltungsgericht, 2020-03-05, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-1962_2016

FR: TAF C-1962/2016 du 5 mars 2020

IT: TAF C-1962/2016 del 5 marzo 2020

Regeste

Tarifs des homes de soins

Erwägungen

E. 1

A. _____,

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance de frais de procédure, d'un montant de 5'000 francs, est restituée aux recourants.

E. 3

Un montant de 3'500 francs (TVA comprise) est alloué aux recourants à titre de dépens, à charge de l'autorité inférieure.

E. 4

La présente décision de radiation est adressée : - aux recourants, par l'entremise des mandataires de leur représentante, B. _____ (acte judiciaire ; annexes : copie de l'écriture de l'autorité inférieure du 28 février 2020 [pce TAF 20] et formulaire « Adresse de paiement ») - à l'autorité inférieure (n° de réf. Arrêté du Conseil d'Etat vaudois du 17 février 2016 fixant des prestations délivrées dans les établissements médico-sociaux servant à diagnostiquer ou à traiter une maladie et ses conséquences ; acte judiciaire) - aux intimés, par l'entremise de leur mandataire (acte judiciaire ; annexe : copie de l'écriture de l'autorité inférieure du 28 février 2020 [pce TAF 20]) - à l'Office fédéral de la santé publique (recommandé) La juge unique : Le greffier : Caroline Bissegger Jean-Luc Bettin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.